



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 13 avril 2010

Service Planification, Aménagement et Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : CR010259S_MG_SM

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel GERMAIN

pr.spar.ddea-69@equipement-agriculture.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 63 – Fax : 04 78 62 54 94

Compte-Rendu
Conférence « concevoir et construire parasismique »
du 10 mars 2010

L'entrée en vigueur, prochaine, d'un nouveau zonage sismique réglementaire a conduit à organiser, le 10 mars 2010, une conférence sur la construction parasismique, à destination des professionnels du bâtiment (architectes, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques, constructeurs, maîtres d'ouvrages). L'objectif de cette conférence est de sensibiliser ces professionnels à la construction parasismique, dans un département qui peut sembler peu concerné, en prévision de l'évolution de la réglementation et de l'entrée en vigueur des Eurocodes 8.

Cette conférence vise donc à apporter des informations sur le risque sismique, la réglementation à venir, et ses implications dans les futurs projets de construction.

M. Yves Picoche, chef du service de prévention des risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes rappelle le contexte actuel (séismes d'Haïti et d'Aquila), la mise en œuvre du Plan Séisme (2005-2010) en Rhône-Alpes et l'accueil du Sismo-Tour. La tenue de la conférence a été effectivement calée avec le début de l'exposition « Séismes et tsunamis : vivre avec le risque » du Palais de la Découverte qui se déroule, dans le cadre du Plan national « Séisme », du 8 mars au 7 avril 2010, dans l'agglomération lyonnaise, au centre aéré de Bron.

Le grand public doit naturellement être sensibilisé au risque. Mais il est apparu important d'organiser également, en amont de l'entrée en application de la nouvelle réglementation, un premier échange spécifique avec les acteurs de la construction. Ces derniers auront en effet un rôle important à jouer en tant que maillon opérationnel pouvant agir contre ce risque.

M. Guy Lévi, directeur départemental des Territoires du Rhône précise qu'au niveau départemental, la DDT constitue naturellement le relais du Plan Séisme, piloté par la DREAL au niveau régional, à deux titres :

- la DDT est le service porteur de la politique de prévention des risques en matière de :
 - risques naturels : inondations, géologiques, sismiques
 - risques technologiques conjointement avec la DREAL et risques miniers
- la DDT assure également le relais des politiques de la construction (accessibilité, qualité, État exemplaire)

L'action de la DDT en matière de risque sismique portera sur plusieurs volets:

- l'information du public, des collectivités locales et des professionnels de la construction sur la nouvelle réglementation (son contenu, son calendrier), en s'appuyant sur les outils proposés par la DREAL. C'est un enjeu important dans le département du Rhône qui n'est actuellement pas concerné.
- l'application réglementaire dans le domaine de la prévention des risques : information des acquéreurs et locataires (toutes les communes du département seront concernées), suivi de l'actualisation des documents d'information préventive
- le relais des autres actions du Plan Séisme (par exemple les formations organisées pour les professionnels, les expositions, etc...).

La conférence s'est déroulée autour de 3 exposés (dont les présentations sont jointes en annexe) :

- le contexte réglementaire : **M. Matthieu Fournier – chargé de mission à Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (D.G.A.L.N) - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) -**
- la conception parasismique des bâtiments : **M. Milan Zacek – ingénieur- architecte spécialiste de la conception et de la construction para-sismique, ancien professeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille-Luminy (ENSAML)**
- le point de vue du contrôleur technique : **M. Pierre-Éric Thévenin – spécialiste structure/construction parasismique – Direction technique – Bureau VERITAS**

Les exposés ont été suivis de questions-réponses :

M. BOURGEON - GEOXIA - constructeur de maisons individuelles - demande quand les règles simplifiées pour les maisons individuelles seront rédigées.

Réponse de M. Matthieu FOURNIER : les projets de texte définissant ces règles sont en cours de discussion ; ils devraient être validés au printemps 2011.

M. Milan Zacek précise que si le nouveau décret de réglementation parasismique est publié et impose l'application des nouvelles règles avant cette date, trois possibilités seront offertes :

- appliquer l'Eurocode 8 complet ;
- appliquer les règles de l'Eurocode 8 pour les maisons individuelles ;
- ou se référer aux règles simplifiées actuelles (PSMI 89 s'appliquent aux maisons individuelles).

Après la parution du décret, une période de 6 mois est prévue pour rendre obligatoires les nouvelles normes.

M. ROYER - DREAL Rhône-Alpes – rappelle que le contrôle technique consiste à vérifier la solidité des ouvrages lors de la construction des bâtiments et demande si les méthodes de contrôle sont suffisantes pour certifier que le bâtiment pourra résister aux séismes (simple sondage).

Réponse de Pierre-Éric Thévenin : L'attestation parasismique de contrôle technique permet uniquement de vérifier par des sondages, lors de visites en cours de chantier, que les règles parasismiques sont bien respectées.

M. Matthieu Fournier précise, par ailleurs, que la DGALN prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de contrôles inopinés sur les bâtiments, en priorité ceux situés en zone de sismicité moyenne (rouge) et qui ne sont pas soumis à des attestations de contrôle technique.

M. Milan ZACEK complète en indiquant qu'une enquête sur le secteur de Tarbes a mis en

évidence que 85% des maisons individuelles ne respectaient pas les règles parasismiques.

M. Guy Lévi conclut la conférence en rappelant que celle-ci constitue un premier volet de l'information à destination des professionnels de la construction, avant l'entrée en vigueur des Eurocodes 8 et qu'elle a également permis d'identifier clairement la DDT comme l'interlocuteur local des professionnels sur les thèmes de la construction et du risque sismique.

M. Guy Lévi remercie tous les intervenants et participants. Il précise que le compte-rendu et les exposés de la conférence seront diffusés à tous les participants. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la DDT du Rhône, de même que d'autres informations, comme les formations organisées localement sur la construction parasismique, le seront également à l'adresse suivante :

<http://www.rhone.equipement.gouv.fr/>

L'adresse du site de référence du plan séisme est :

<http://www.planseisme.fr/>

Le chef de service
SIGNE
Bruno DEFRANCE

ANNEXES

- Exposés de la conférence « concevoir et construire parasismique » du 10 mars 2010

- **Le contexte réglementaire** par M. Matthieu Fournier – chargé de mission à Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (D.G.A.L.N) - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)
- **La conception parasismique des bâtiments** par M. Milan Zacek – ingénieur- architecte spécialiste de la conception et de la construction para-sismique, ancien professeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille-Luminy (ENSAML)
- **Le point de vue du contrôleur technique** par M. Pierre-Eric Thévenin – spécialiste structure/construction parasismique – Direction technique – Bureau VERITAS

- Liste des participants à la conférence